Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260522-DDP26_081-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

DECISION DU PRESIDENT N°26-081

OBJET : M25-014 – MARCHE PORTANT SUR DES PRESTATIONS JURIDIQUES CONCERNANT DE FORTES DEGRADATIONS DE VOIRIES SUR LES RUES DE LA HOULETTE, DE LA BUTTE A MADAME ET DU VIVIER A JANZE – AVENANT 1

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président du 25 février 2025 (DDP25-030) attribuant le marché portant sur des prestations juridiques concernant de fortes dégradations de voiries, ainsi qu'il suit :

Nom de l'entreprise	*Montant* *pour chaque tranche, le prix inclut un taux de frais		*Durée estimée*
Cabinet COUDRAY URBANLAW *Parc d'Affaires Oberthur – 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442* *35044 RENNES CEDEX* *SIRET N° : 422 218 339 00022*	*Tranche ferme :* *Note juridique et stratégique*	*1 610 € HT*	*De la notification de la convention jusqu'à la réalisation complète des prestations*
	Tranche optionnelle 1 : *Négociations*	*977,50 € HT*	
	Tranche optionnelle 2 : *Transaction*	*1 380 € HT*	
	Tranche optionnelle 3 : Contentieux	*2 990 € HT*	
	Prestations supplémentaires	*140 € HT/Heure* *+ frais complémentaires dans la limite de 3 360 € HT pour toute la durée du contrat*	
	TOTAL	*10 317,50 € HT*	

Considérant l'évolution de ce dossier contentieux, notamment au regard du volume des échanges, des écritures et des diligences nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité, conduit à une sollicitation accrue des prestations du titulaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximal des prestations supplémentaires à 8 415,58 € HT pour toute la durée du contrat ; que le nouveau montant totale du contrat est porté à 15 373,08 € HT, soit 18 447,69 € TTC ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260522-DDP26_081-DE

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le marché (M25-014) portant sur **des prestations juridiques concernant les fortes dégradations de voiries sur les rues de la Houlette, de la Butte à Madame et du Vivier à Janzé,** conclu avec le cabinet Coudray Urbanlaw – Parc d'Affaires Oberthur – 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 – 35044 RENNES CEDEX - SIRET n° 422 218 339 00022-, afin :

- **De porter le montant maximal des prestations supplémentaires à 8 415,58 € HT.**

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°1, avec le cabinet précité dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au Cabinet COUDRAY URBANLAW.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 21 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 21/05/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.